

Nombre de membres : En exercice : 09
Excusés : 01
Ayant délibéré : 08

Date de la convocation : 27/11/2023
Date de transmission en Préfecture : 18/12/2023
Date d'affichage : 18/12/2023

L'an **deux Mille Vingt-trois**, le **vendredi 1^{er} décembre** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **décembre** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : Emmanuelle BRULOIS CLERC

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, VAUTHIER Patrick, BRULOIS CLERC Emmanuelle, Jacques LALLEMAND, Laurent CURIE, Guillaume GADOT, Marine Aoustin

Etaient absents : Excusé : -néant- Excusé représenté : GENESTIER Jean

Récapitulatif de la Séance :

- Affaire débattue N° 1** ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2024
- Affaire débattue N° 2** ZAEnR BILAN ET ARRÊT DES ZONAGES
- Affaire débattue N° 3** ANNULATION D'UNE PORTION D'AFFOUAGE 2023-2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article.L.2121-3 al.2 du CGCT)

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

DELIBERATION N° 2023-29

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EXERCICE 2024

Le président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 a** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé Réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée (R)/ Non Réglée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Déli vrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1_af		165	4.12					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2_af		202	4.49					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7_r		80	4.16					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27_j		36	3.57					<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
34_jrx		40	1.24					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN régénération ; SF taillis sous futaie ; TS taillis simple ; RA rase ; PAD produits accidentels déperissant

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf article L 214-5 du CF)*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Le conseil municipal :

- Donne son accord pour qu'ils soient conclu par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier
- Autorise le maire à signer tout document afférant (contrat d'exploitation, devis d'ATDO)
- Nota : la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au : 30 avril 2024

Délai d'exploitation au : 31 décembre 2024

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Jacques LALLEMAND
- Françoise DEBOUT
- Jérôme LALLEMAND

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et encaissement des recettes correspondantes.

DELIBERATION N° 2023-30

ZAE nR BILAN ET ARRÊT DES ZONAGES

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 octobre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 15 novembre au 1^{er} décembre et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (cf. Bilan de la concertation du public)

- Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 1
- Nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier : 3

à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- ZAE nR Photovoltaïques - Thermiques

- Centrale PV au sol

- la parcelle cadastrée Section YC N°60 d'une contenance totale de 50 ares, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol

- les parcelles YC 0026 et YC 0027 secteur « du Ruz de Vellemoz » d'une surface totale de 1.9 ha, constituant en partie une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol ou en toiture

- PV Toitures

- l'ensemble des bâtiments communaux (mairie-salle des fêtes-atelier), représentant plus de 300 m² de surface de toiture pouvant être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque et / ou thermique en toiture,

Le secteur de la place de liberté d'une surface totale de 3 290 m² dont l'usage des sols est durablement artificialisé pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture d'une halle bois (stationnement).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

- ZAE nR Photovoltaïques

• **Centrale PV au sol**

- la parcelle cadastrée Section YC N°60 d'une contenance totale de 50 ares, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol

Ainsi que les parcelles YC 0026 et YC 0027 secteur « du Ruz de Vellemoz » d'une surface totale de 1.9 ha, constituant en partie une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zones d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol ou en toiture

• **PV Toitures**

- l'ensemble des bâtiments communaux (mairie-salle des fêtes-atelier), représentant plus de 300 m² de surface de toiture pouvant être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque et/ou thermique en toiture,

- Le secteur de la place de liberté d'une surface totale de 3 290 m² dont l'usage des sols est durablement artificialisé pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture via la construction d'une halle bois destinée partiellement au stationnement de véhicules.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique de la Haute-Saône,
- à la communauté de commune Terres de Saône
- au Pays Vesoul - Val de Saône en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

DELIBERATION N° 2023-31

ANNULATION D'UNE PORTION D'AFFOUAGE 2023-2024

M. Le Maire présente une demande d'annulation de portion d'affouage déposée par M. [REDACTED], affouagiste pour la période 2023-2024, pour raison de santé.

Il donne lecture du courrier aux membres du conseil et leur demande de bien vouloir rendre leur décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accéder à la demande de M. [REDACTED], en annulant la portion d'affouage correspondante.
- Fixe le nouveau nombre d'affouagiste 2023-2024 à **14 ayants droits** au lieu de 15.